

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-MRB n^{os} 2014-5252-5253 RH du 15 avril 2014 portant délégation de signature du directeur du département matériel roulant bus (MRB) aux responsables d'unités du département (RATP)

NOR : DEVT1409530S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature aux responsables d'unités du département

Le directeur du département matériel roulant bus,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n^o 2010-029 consentie le 16 novembre 2010 au directeur du département MRB par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du département matériel roulant bus (MRB), de donner délégation à :

M. Alain BATER, délégué du directeur du département ; ou à
M. Jean-Marc MAUNY, directeur de l'unité opérationnelle ateliers de Championnet ; ou à
M. Patrick PUECH, responsable de l'unité spécialisée RH ; ou à
M. Pascal CORCELLE, responsable de l'unité décentralisée technique MAM ; ou à
M. Damien JEANNEAU, responsable de l'unité décentralisée technique IAE ; ou à
me Marianne SCHREYS, responsable de l'unité spécialisée HA ; ou à
Mme Dominique RABAT, responsable de l'unité spécialisée CG,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité du département : marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 5 M€ ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial demeure inférieur à 5 M€.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n^o 2014-5164-RH en date du 1^{er} mars 2014.

Article 3

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 avril 2014.

L. MÉRET

Délégation de signature aux responsables d'unités du département

Le directeur du département matériel roulant bus,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-029 consentie le 16 novembre 2010 au directeur du département MRB par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du département matériel roulant bus (MRB), de donner délégation à :

M. Alain BATIER, délégué du directeur du département ; ou à
M. Jean-Marc MAUNY, directeur de l'unité opérationnelle ateliers de Championnet ; ou à
M. Patrick PUECH, responsable de l'unité spécialisée RH ; ou à
M. Pascal CORCELLE, responsable de l'unité décentralisée technique MAM ; ou à
M. Damien JEANNEAU, responsable de l'unité décentralisée technique IAE ; ou à
Mme Marianne SCHREYS, responsable de l'unité spécialisée HA ; ou à
Mme Dominique RABAT, responsable de l'unité spécialisée CG,
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité du département :

1. Application du droit du travail et gestion des ressources humaines :
 - 1.1. Notification des mesures disciplinaires du second degré et statuer sur les appels des mesures du premier degré *b* prises dans son département.
 - 1.2. Embauche définitive des cadres stagiaires engagés sous statut et cessation du contrat de travail des cadres non statutaires.
 - 1.3. Avancement des cadres, à l'exception de l'accès cadre supérieur.
 - 1.4. Nomination des responsables d'unités et de groupe de soutien, à l'exception des directeurs d'unité opérationnelle.
 - 1.5. Élaboration, modification ou abrogation de la réglementation propre à son département.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° 2014-5160-RH en date du 1^{er} mars 2014.

Article 3

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 avril 2014.

L. MÉRET